TEMPUS II: programme transeuropéen de coopération pour l'enseignement supérieur, du 1er juillet 1994 au 30 juin 2000

1996/0133(CNS) - 10/07/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité se félicite de la continuité de TEMPUS et de son évolution vers des objectifs concrets aboutissant à l'amélioration des conditions socio-économiques des pays bénéficiaires. Le Comité juge souhaitable d'établir des critères variant en fonction des situations différentes dans lesquelles se trouvent les pays bénéficiaires des programmes PHARE ET TACIS. Etant donné qu'il s'agit d'une modification de la deuxième phase de TEMPUS II vers une évolution positive dans le temps, il serait très souhaitable, dans l'amélioration du Programme, d'établir comme critère de base de sélection la participation des entreprises des pays bénéficiaires. Cette participation devrait être automatiquement accompagnée de la présence dans le projet d'une entreprise de l'Union européenne. Le Comité considère qu'il y a lieu de développer en priorité les réformes éducatives en les adaptant aux besoins des entreprises en matière de formation. Le Comité considère que TEMPUS doit favoriser, dans les pays ne pouvant pas bénéficier des programmes LEONARDO et SOCRATES, les conditions encourageant la qualification et la formation professionnelle nécessaires du fait de l'application de l'acquis communautaire.